

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint-Martin-d'Hères, le 15/12/2009

Référence : 2009/284/DRT/JMR



**AGREMENT DE VERIFICATEUR EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 342-15 DU
CODE DU TOURISME**

TECHNICIEN D'INSPECTION ANNUELLE

Vu l'arrêté du 9 mai 2008 relatif à la procédure d'agrément des maîtres d'œuvre et des vérificateurs des remontées mécaniques et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme

Vu le dossier de la société **DEP Engineering**, transmis par mel du 22/10/2008 et complété par mel du 09/11/2009

La société DEP Engineering

Adresse : 3 rue du Béal
F38400 Saint Martin d'Hères

est agréée au titre de **Technicien d'Inspection Annuelle** pour effectuer des interventions sur les catégories d'installations suivantes :

- téléphériques bicâbles, pulsés, funiculaires, trains à crémaillère
- téléphériques monocâbles à attaches fixes ou débrayables, double monocâble.

Le dirigeant responsable compétent pour établir ou faire établir par d'autres personnes qu'il habilite sous sa responsabilité les rapports et attestations d'inspection annuelle au nom de la société **DEP Engineering**, est Monsieur Jean-Marc TEISSIER.

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans à compter de la date de la présente décision**.

*Pour le Directeur du STRMTG et par délégation
le responsable de la Division Réseau Technique*

Christophe SION

